

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122.22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz-Béon 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-5°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon en date du 9 janvier 2023, rendue exécutoire,

Vu le bail N°UI 01000 129 signé le 7 janvier 2019 avec un point de départ de location au 1er juillet 2018 avec le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Ain ;

Considérant la demande de la Gendarmerie Nationale de constater par avenant n°3 la révision triennale au 1^{er} juillet 2024 ainsi que les nouvelles modalités de règlement du loyer attendues par la gendarmerie,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: Un avenant n°3 au bail conclu entre la commune de Culoz-Béon et la Gendarmerie Nationale pour une durée de 9 ans à compter de 1^{er} juillet 2018 est signé afin de constater la révision triennale au 1er juillet 2024 ainsi que les nouvelles modalités de règlement du loyer attendues par la gendarmerie.

La révision triennale porte le montant du loyer annuel à 14 929.05 €.

<u>Article 3</u>: la présente décision deviendra exécutoire après télé transmission au contrôle de légalité, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à CULOZ-BEON, le 15 juillet 224

Maire,

Franck ANDRE-MASSE

Accusé de réception en préfecture 001-200099406-20240715-de-2024-10-DE Date de réception préfecture : 16/07/2024